

(N° 115.)

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 19 MAI 1914

Rapport de la Commission des Affaires étrangères,
chargée d'examiner le Projet de Loi approuvant
la Convention concernant l'établissement d'une
statistique commerciale internationale, conclue le
31 décembre 1913.

(Voir les n° 158 et 239, session de 1913-1914, de la Chambre
des Représentants.)

Présents : MM. BERGMANN, Vice-Président; POELAERT, HALOT
et ED. PELTZER, Rapporteur.

MESSIEURS,

La ratification par voie légale de la Convention conclue entre les gouvernements de vingt-neuf pays au sujet de l'établissement d'une statistique commerciale internationale n'a soulevé aucune objection au sein de votre Commission.

C'est avec un réel sentiment de fierté nationale qu'elle a constaté que si la création de ce nouvel organisme est le résultat d'un vœu exprimé dès 1853 au Congrès international de statistique tenu à Bruxelles en cette année, suivi en notre pays d'autres Congrès où l'idée maîtresse a été étudiée et mûrie, c'est également à Bruxelles qu'ont été échangées les signatures des plénipotentiaires au pied de l'acte constitutif du 31 décembre 1913.

De plus, notre capitale, qui est déjà le siège de beaucoup de groupements internationaux, a de nouveau été choisie pour abriter l'Office international de statistique commerciale. C'est au Gouvernement belge qu'est dévolue la direction de cet Office.

Ce choix n'est pas dû uniquement, pensons-nous, à notre situation géographique et au fait que la langue française ainsi que le système métrique ont été adoptés pour la rédaction du *Bulletin du Bureau inter-*

(2)

national de statistique commerciale; il consacre aussi la reconnaissance que les États contractants ont voulu marquer à l'égard des fonctionnaires belges, qui ont été les grands artisans de cette utile institution.

La statistique commerciale internationale basée sur la nomenclature commune des marchandises, adoptée par la Convention, sera d'un réel intérêt pratique; nous trouvons, en effet, rangés dans cette nomenclature les principaux produits faisant l'objet des échanges internationaux.

Il est à souhaiter que l'œuvre d'unification des statistiques commerciales, si heureusement entreprise, pourra un jour se généraliser et entraîner celle de la classification uniforme des rubriques des tarifs douaniers.

Votre Commission des Affaires étrangères vous propose, en conséquence, à l'unanimité de ses membres, d'adopter le Projet de Loi qui nous est soumis.

Le Rapporteur,
ED. PELTZER.

Le Vice-Président,
E. BERGMANN.